

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2022/077

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28

Date de la Convocation

29/11/22

Date d’Affichage

13/12/22

Objet de la Délibération

Retrait de la commune de
FONTENILLES – Réduction de
périmètre du SICTOM Est de
MAUVEZIN

L’ an deux mille vingt-deux , le six décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL.

Absents : M. LOUBEAU

Mme LEROUX procuration à M. DAGUES BIE

Mme GARCIA procuration à Mme DASSENOY

Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE

M MARC procuration M JUMEL

Mme EVEN procuration à Mme PADRA

M COMBLET procuration à M TOUNTEVICH

M. SARICA procuration à Mme VITRICE

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

Secrétaire : M. AITA

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le département du Gers ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant son retrait de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) au 30 avril 2023, indiquant que les politiques menées par la CCGT ne répondent plus aux aspirations communautaires de la commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Vu la délibération n° 14/06/2022-90 du 14 juin 2022 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine actant le retrait de la commune de Fontenilles à la date du 30 avril 2023 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l’article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, lorsqu’une commune se retire d’un établissement public de coopération intercommunale membre d’un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune doivent alors être déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l’établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est adhérente du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de Mauvezin ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 031-213101884-20221206-2022077-DE



Considérant que le retrait de la commune de Fontenilles de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine conduit à une réduction de périmètre du syndicat susmentionné, à compter de la date de retrait de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ;

Considérant que le SICTOM Est de Mauvezin a indiqué à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine que ce retrait n'avait aucun impact pour le syndicat ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer afin de déterminer les conditions du retrait de la commune sur le périmètre du syndicat, à savoir : aucun agent, aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles.

Un procès-verbal de restitution du matériel déployé sur le territoire de Fontenilles sera établi à la date de retrait de la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter la réduction de périmètre du SICTOM Est de Mauvezin à compter de la date de retrait de la commune de Fontenilles,
- d'arrêter les conditions de ce retrait comme suit : aucun contrat, aucun bien, aucun emprunt et aucune subvention n'est récupéré par la commune de Fontenilles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

